



N° A2026\_02\_06

## ARRÊTÉ

### Restriction de circulation et de stationnement

#### Carnaval 2026

**HÔTEL DE VILLE  
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE**  
Téléphone : 04.92.23.10.03  
courriel : info@ville-argentiere.fr

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes),

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune organise le carnaval, événement festif et culturel garantissant la cohésion sociale ;

Considérant qu'un défilé du carnaval est prévu le samedi 21 février 2026 de 14h00 à 16h00, impliquant la circulation d'un cortège dans le centre de la commune ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des usagers ainsi que la fluidité de la circulation pendant cet événement ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, tant pour la bonne organisation du défilé que pour la sécurité publique, d'interdire temporairement le stationnement dans certains secteurs et d'organiser des perturbations contrôlées de la circulation sur certains axes.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la commune de l'Argentière-La Bessée, dans le cadre de l'organisation du carnaval et du défilé prévu le samedi 21 février 2026.

## **ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

Le samedi 21 février 2026 :

1° Sur les places situées autour de l'Esplanade Pierre Auguste Giraud (zone du kiosque) – notamment sur l'avenue Charles de Gaulle, le stationnement est interdit de 11h00 à 16h00.

2° Cette mesure vise à libérer les abords immédiats de l'esplanade pour permettre le passage en toute sécurité du cortège et faciliter l'intervention éventuelle des services de secours.

## **ARTICLE 3 : RESTRICTIONS ET ORGANISATION DE LA CIRCULATION**

1° Le passage du cortège, qui doit se dérouler dans l'après-midi, entraînera des perturbations de la circulation. Ainsi, sur les voies suivantes, la circulation sera régulée comme suit :

- Rue de la République
- Rue du Montbrison
- Rue du Plan d'Ergue
- Avenue de Vallouise
- Avenue Charles de Gaulle
- Boucle des Asphodèles
- Place du Souvenir Français
- Rue Whymper

2° Sur ces axes, des dispositifs de régulation seront mis en place pour bloquer la circulation aux points stratégiques pendant le passage du cortège, à compter de 14h15 jusqu'à 15h30.

3° Deux véhicules, l'un ouvrant le cortège et l'autre en position d'arrière-garde, circuleront en formation avec le cortège afin d'en sécuriser le passage.

4° Des agents de la voirie et/ou de la police municipale seront déployés pour assurer le bon déroulement des mesures de déviation et de blocage temporaires.

## **ARTICLE 4 : SANCTIONS**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les contrevenants au dispositif de blocage et/ou d'interdiction de stationnement s'exposent notamment aux sanctions prévues pour non-respect des arrêtés municipaux.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION**

1° La signalisation spécifique sera installée par les services compétents de la commune, au préalable et dans le respect de la réglementation en vigueur.

2° Le dispositif d'encadrement (blocages, déviations, présence des signaleurs) sera opérationnel à partir de 14h15 pour la circulation, le temps de sécuriser l'ensemble du dispositif avant et pendant le défilé.

3° La présente mesure sera portée à la connaissance du public par affichage sur le site internet de la commune et sur l'Esplanade Pierre Auguste Giraud.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et ce, pour la période précisée dans les articles 2 et 3 du présent document.

Il sera affiché sur le site internet de la commune.

Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

## **ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Monsieur le Policier municipal de la commune de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de L'Argentière-La Bessée.

*Fait à L'Argentière-La Bessée, le 13 février 2026.*

**Le maire,  
Alain SANCHEZ**



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain SANCHEZ", is written over the seal. The signature is fluid and has several diagonal strokes extending from the end of the name towards the right side of the page.

